

Compte rendu de séance

Séance du 15 Janvier 2021

L'an 2021 et le 15 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de DUCATEAU Bénédicte, Maire.

Présents : Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire ; Madame GALEY Christiane ; Monsieur BACHELART Olivier ; BARTHOLOME Stéphane ; BROTTTE Patrick ; CHIRCOP François ; PELLETIER Yvon ; PERRAUD Yann.

Excusés : Madame MIAN Claire ; Monsieur DE PONTON D'AMECOURT Jean ; Madame BLANC Dominique.

Pouvoir : Madame BLANC Dominique à Madame DUCATEAU Bénédicte.

A été nommé secrétaire : Monsieur BROTTTE Patrick

Madame le Maire demande au conseil la possibilité de rajouter à l'ordre du jour 3 délibérations :

- Tarifs de la location de la salle des fêtes (erreur de date pour le chauffage sur l'ancienne délibération) ;
- Convention relative à la balayeuse de la commune de Raymond ;
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % sur le budget Eau.

Le conseil donne son accord.

SOMMAIRE

SDE 18 - REMPLACEMENT D'UNE LANterne ROUTE DE DUN - 2021_01

ADHÉSION A CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES - 2021_02

INDEMNITÉ DU PERCEPTEUR 2020 POUR LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES - 2021_03

CREATION DU SITE INTERNET - 2021_04

LISTE DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 "FÊTES ET CEREMONIES" - 2021_05

TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES - Abroge la délibération n°2020_43 du 9 octobre 2020 - 2021_06
CONVENTION RELATIVE A LA BALAYEUSE DE LA COMMUNE DE RAYMOND - 2021_07
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE EAU AVANT LE VOTE DU BUDGET - 2021_08

SDE 18 - REMPLACEMENT D'UNE LANterne ROUTE DE DUN **réf : 2021_01**

Madame le Maire explique au conseil qu'une lanterne de la Route de Dun est tombée en panne. Après visite des services du SDE 18, il est nécessaire de la remplacer. Le coût total du projet s'élève à 1 048,96 € HT (dossier technique, dépose et pose du matériel, essais, réglages, matériel) avec une prise en charge du SDE 18 de 50 % soit 524,48 €. Le reste à charge de la collectivité s'élève en conséquence à 524,48 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la proposition du SDE 18 pour remplacer la lanterne de la Route de Dun, dont le montant s'élève à 1 048,96 € et le reste à charge de la collectivité à 524,48 € ;
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur BARTHOLOMÉ Stéphane à 19 h 45.

ADHÉSION A CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES **réf : 2021_02**

Madame le Maire présente la mise en œuvre de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son

assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. La cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGE - 2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES ».

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- **ADOpte** les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;
- **DÉSIGNE** Madame Bénédicte DUCATEAU pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- **SOLLICITE** le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITÉ DU PERCEPTEUR 2020 POUR LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

réf : 2021_03

Madame le Maire rappelle au conseil que, jusqu'au 31/12/2020, le comptable public pouvait percevoir des indemnités de conseil et de confection de budget sur délibération du conseil municipal.

Depuis le 1er janvier 2020, l'indemnité de conseil est supprimée. Toutefois, il est possible de verser l'indemnité de confection des documents budgétaires sur décision du conseil municipal. Le montant de l'indemnité peut être :

- de 45,73 € par an au maximum en présence d'une secrétaire de mairie à temps complet ;
- de 30,49 € par an sans la présence de mairie à temps complet.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 100 % par an au receveur municipal.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION DU SITE INTERNET

réf : 2021_04

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune était en réflexion sur la création du site internet.

Elle avait délégué Monsieur BROTTÉ sur ce dossier qui a réuni la commission plusieurs fois.

Des devis ont été demandés auprès de différents fournisseurs.

La commission a retenu le devis de la société COM'UN PONT qui répondait le mieux aux besoins de la commune, et qui se détaille comme suit :

- création du site : 1 350 € ;
- maintenance : 240 €/an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider la proposition de la société COM'UN PONT pour un montant de 1 350 € (création du site internet), 240 €/an de maintenance ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

LISTE DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 "FÊTES ET CEREMONIES"

réf : 2021_05

Madame le Maire informe le conseil de la demande de la trésorerie de préciser les dépenses à imputer sur le compte 6232 "Fêtes et cérémonies". Il est nécessaire de délibérer sur ce sujet suite aux élections municipales.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- gerbe florale, verre de l'amitié (pour les cérémonies officielles telles que le 8 mai et le 11 novembre) ;
- cadeaux de Noël des enfants ;
- colis des aînés ;
- décorations de Noël ;
- goûters pour les festivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies, dans la limite des crédits inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES - Abroge la délibération n°2020_43 du 9 octobre 2020

réf : 2021_06

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il avait délibéré lors de la séance du 9 octobre 2020 sur les tarifs de location de la salle des fêtes.

Quelques erreurs se sont glissées dans la rédaction de la délibération (notamment sur les dates de facturation du chauffage) et il est nécessaire de les rectifier.

Madame le Maire propose de rectifier comme suit :

☞ LOCATION 2 JOURNEES

- Location pour les habitants de la commune 2 jours : 160 € (facturation 2 jours obligatoirement pour une location le samedi)
- Location pour les associations communales : gratuit
- Location pour les personnes et associations hors commune 2 jours : 210 €
- Chauffage du 1er novembre au 30 avril : 20 €

☞ LOCATION 1 JOURNEE

- Location pour les habitants de la commune 1 journée en semaine (du lundi au vendredi inclus) : 90 €
- Location pour les associations communales : gratuit
- Location pour les personnes et associations hors communes 1 journée en semaine (du lundi au vendredi inclus) : 150 €
- Chauffage du 1er novembre au 30 avril pour une journée : 15 euros

FACTURATION DU VENDREDI (à partir de 14 h en cas de réservation du week-end)

- Location pour les habitants de la commune : 45 €
- Location pour les personnes et associations hors commune : 75 €

☞ **LOCATION DU VIDEOPROJECTEUR :**

- 20 € (habitants de la commune)
- 40 € (hors commune)

☞ **CAUTIONS**

- Caution : 800 euros (rendue une semaine après la location)
- Ménage : 50 euros (retenue au cas où le ménage ne serait pas fait ou mal fait)
- Prix de l'assurance de la commune : 34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les nouveaux tarifs de location de la salle des Fêtes à compter du 1^{er} février 2021. Cette délibération abroge la délibération n°2020_43 du 09/10/2020.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION RELATIVE A LA BALAYEUSE DE LA COMMUNE DE RAYMOND
réf : 2021_07

Madame le Maire informe le conseil que la commune de Raymond se propose de prêter sa balayeuse pour entretenir la voirie sur la commune de Jussy-Champagne,

Compte tenu que seul l'agent communal de Raymond est qualifié pour conduire cette balayeuse,

Madame le Maire donne lecture de la convention d'utilisation de la balayeuse entre la commune de Raymond et de Jussy-Champagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la balayeuse et tout autre document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE EAU AVANT LE VOTE DU BUDGET
réf : 2021_08

Madame le maire rappelle au conseil que, selon l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 du budget annexe eau

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 108 476,06 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 27 119 €, soit 25% de 108 476,06 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Immobilisations corporelles**
- Remplacement de divers équipements de la station de pompage suite panne 20 000 € (art. 2156)

TOTAL = 20 000 € (inférieur au plafond autorisé de 27 119 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service des eaux 2019

Il est donné lecture pour information du RPQS 2019 du service de l'eau potable.

Questions diverses :

☞ Service des eaux

*** Travaux sur la Route de Bourges**

Les travaux d'extension de réseau d'eau ont été réalisés début Janvier Route de Bourges. Les deux compteurs d'eau sont maintenant isolés et nominatifs aux différentes maisons.

Il ne reste plus que l'enrobé à faire Chemin de Bellevue et Chemin des vignes (suite à la fuite début 2020).

*** Station de pompage**

Le déshumidificateur ne fonctionne plus et il y a quelques problèmes avec le ballon de stockage. Il faut remplacer également l'injecteur de chlore. Nous sommes en attente de devis de la part de la SAUR.

Une réflexion est en cours sur la pose d'un compteur intelligent sur le réseau principal. Nous sommes en attente également d'un devis auprès de la SAUR.

Une des deux pompes ne fonctionnait pas non plus. La SAUR a préféré voir avec le fabricant. Lors de leur visite fin décembre, les intervenants ont grillé la deuxième pompe. Ces informations sont remontées à la SAUR. A ce jour, rien n'est fait, cette dernière tardant à répondre à nos sollicitations. Il est convenu de reprendre contact avec la SAUR dès lundi pour une intervention urgente car il s'agit de consommation d'eau potable.

☞ Travaux d'accessibilité

En 2016, la commune avait validé l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap). Les travaux ont été réalisés aussitôt mais n'ont pas été déclarés administrativement auprès de la DDT qui nous a relancé en fin d'année 2020.

La situation a été régularisée et le dossier passe en commission accessibilité le 26 Janvier 2021. Le SDIS n'a émis aucune observation.

Si la commission est favorable, la commune devra envoyer une attestation d'achèvement de travaux (pour les travaux de la mairie). En ce qui concerne la salle des fêtes, la mairie devra faire appel à un contrôleur technique ou un architecte pour délivrer l'attestation de conformité.

☞ Visite de l'APAVE

L'APAVE est intervenue pour sa visite de contrôle en Décembre 2020. Une synthèse des observations et actions à mener a été faite. Des petites rectifications sont déjà en cours.

Concernant le City-stade, l'agent communal doit passer vérifier les équipements le mardi après-midi et signer le registre. Une visite doit être programmée à 6 mois et à 1 an. Celle-ci sera réalisée par les élus.

Ce système sera également mis en place pour l'aire de jeux.

☞ Bilan des impôts locaux

Madame DUCATEAU informe le conseil qu'elle a rencontré les services de la DDFIP lors d'une réunion avec La Septaine le 11 janvier 2021. Concernant la réforme de la taxe d'habitation, la TH est calculée selon les bases de l'année avec les taux de 2017.

Pour la taxe d'habitation 2020, la commune perd 788 € par rapport au budget prévisionnel. Ceci est dû à une baisse des bases.

La DDFIP nous confirme que les impôts fonciers sont le seul levier pour les communes dorénavant.

☞ **Association des Communes Riveraines du Polygone de Tir**

La commune adhère à l'association des communes riveraines du polygone de tir. A ce jour, l'Etat ne paie pas de taxes foncières sur les emprises militaires, ce qui fait un manque à gagner au niveau communal (estimé à 4 644 € pour Jussy). Cette association a pour but de récupérer ces taxes foncières en prouvant qu'il y a production de revenus.

Pour cela, la procédure de référé-expertise a été lancée en décembre 2020 par la majorité des communes du polygone (Jussy-Champagne, Bengy-sur-Craon, Savigny-en-Septaine, Avord, Raymond, Cornusse, Soye-en-Septaine, Crosses, Flavigny) ainsi que par les deux communautés de communes impactées (CDC de La Septaine et CDC du Pays de Nérondes).

Les frais d'avocat (3 072 € TTC - cabinet SOREL et associés) seront partagés entre les communes qui ont lancé la procédure. La clé de répartition sera à travailler lors d'une prochaine réunion de l'association.

Les frais d'expertise fixés par le Tribunal seront pris en charge par l'association nationale ANCETM, comme cela a été le cas avec le Camp de Canjuers (var) qui a effectué cette procédure et qui a abouti à un accord à l'amiable.

Départ de Monsieur CHIRCOP à 21 h 20.

☞ **Lignes directrices de gestion**

La Loi de la Transformation de la FPT du 6 août 2019 fait évoluer les missions des instances paritaires, notamment la commission administrative paritaire (CAP), en lui supprimant les études de promotion des agents.

Cette loi met en place les lignes directrices de gestion qui remplacent cette mission des CAP. Elles permettent aux collectivités de définir les critères d'appréciation des mérites en vue de la promotion interne et l'avancement de grade de leurs agents.

Pour cela, il est nécessaire de faire un état des lieux des outils de ressources humaines de la commune, puis recenser les orientations des élus. Ensuite, le document rédigé est à valider en comité technique du centre de gestion et la commune prendra un arrêté à cet effet. Le document final sera communiqué aux agents.

Madame le Maire demande à constituer un groupe de relecture (Yvon PELLETIER et Patrick BROTTÉ) pour valider la rédaction des LDG avant l'envoi pour avis au Centre de Gestion.

☞ **Qualité de vie au travail**

Le Centre de Gestion du Cher, par son service de prévention, désire évaluer la qualité de vie au travail pour l'ensemble des collectivités affiliées. Elle a sollicité la mairie pour être commune test sur cette méthode de travail avant de la proposer à l'ensemble des collectivités.

Une réunion de présentation s'est déroulée le 25 novembre 2020 avec un jeu de questions/réponses pour faire un état des lieux de la collectivité. A l'issue, 8 thèmes ont été retenus. la commune doit choisir au moins 1 thème et travailler dessus avec le Centre de Gestion.

☞ **Risques psycho sociaux**

Dans la continuité de la rédaction du Document Unique, il est nécessaire d'évaluer les risques psycho-sociaux au sein de la collectivité (facteurs, risques, conséquences) et de mettre en place un plan d'actions.

Il est nécessaire de signer une convention avec le Centre de Gestion du Cher et de constituer un comité de pilotage. La psychologue du travail interviendra dans la collectivité pour établir un diagnostic (70 €/h de présence en collectivité).

Cette évaluation est financée par le Fonds National de Prévention.

☞ **Règlement intérieur du conseil municipal**

Un projet de rédaction de règlement intérieur du conseil municipal a été distribué lors de la séance du 9 octobre dernier.

Les élus devaient apporter leurs remarques/observations/suggestions.

Madame BLANC a proposé de rajouter 2 éléments. Cette proposition sera envoyée par mail à l'ensemble du conseil.

Ce projet de règlement intérieur sera soumis à délibération lors du prochain conseil municipal.

☞ **Urbanisme**

La commune est soumise depuis Juillet 2020 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de La Septaine. Ce PLUI impose le dépôt d'une déclaration de travaux pour les clôtures. Un flyer va être distribué à l'ensemble de la population pour information.

Dorénavant, les dossiers d'urbanisme ne seront plus traités par la DDT mais par la CDC des Terres du Haut Berry (marché passé avec La Septaine). Une réunion d'information sur les modalités d'organisation s'est déroulée le 18 décembre 2020.

☞ **Cimetière**

Monsieur BICHEREAU, notre prestataire, nous a remis la gestion informatisée du cimetière (élaboration d'une base de données, plan du cimetière).

La mairie doit continuer le travail de mise à jour et de complément des bases de données (à l'aide des tables décennales). Monsieur BROTTTE s'est proposé de réaliser ce travail (recherches dans les divers registres d'état civil, scan de tous les titres de concession...).

Il faut prévoir l'achat d'un panneau d'affichage au cimetière pour y mettre le plan du cimetière et la base de données afin de simplifier les visiteurs dans leurs recherches.

☞ **Location logement 1 bis Route d'Avord**

La locataire au 1 bis route d'Avord a donné son préavis de départ pour fin février 2021. Vu le nombre important de demandes, la commune a préféré demander au préalable le dépôt d'un dossier administratif avant de faire les visites afin de ne pas déranger la locataire continuellement.

La commune a reçu 7 candidatures. Au vu des dossiers, 4 sont retenues et une visite sera programmée la semaine prochaine.

☞ **Compte-rendu des différentes réunions - Tour de table**

*** SIRS (transport scolaire) - Patrick BROTTTE**

Le syndicat s'est réuni en réunion extraordinaire le 7 janvier 2021.

Cette réunion portait sur 2 lignes gérées en régie par le SIRS : la ligne 18.07.00 (Thaumiers-Le Ponds- Verneuil) et la ligne 18.08.00 (Raymond-Osmery-Dun-St Amand). La première ligne ne pose aucun problème alors que la seconde manque de chauffeur, ce qui oblige le syndicat à faire appel à 3 prestataires.

Il s'agissait de dénoncer l'article 3.D de la convention de délégation de compétence entre la région et le SIRS. La région voulait une réponse le 8 janvier 2021.

Après débat, le SIRS formule le souhait de garder la ligne 18.07.00 et laisser la gestion de la ligne 18.08.00 à la Région.

*** SIAB3A - Yvon PELLETIER**

Le syndicat s'est réuni début décembre 2020 pour l'installation du bureau (président et des vice-présidents) suite aux élections municipales. Le nouveau bureau semble avoir des projets intéressants. Rien à signaler.

* Salle des fêtes - Christiane GALEY

Le conseil valide la proposition de rajouter un article dans le règlement de la salle des fêtes relatif à l'obligation du tri sélectif.

☞ **Accueil stagiaire**

Madame le Maire informe le conseil que, avec son statut de vice-présidente du Centre de Gestion en charge du pôle Emploi public et concours, elle a lancé une deuxième session de formation de secrétariat de mairie. 14 candidats sont en cours de formation. C'est pourquoi, la commune va accueillir Justine en 2 temps : du 25 janvier au 12 février 2021 et du 29 mars au 16 avril 2021 inclus.

☞ **Incivilités - problèmes dans la commune**

Des incivilités se sont produites sur la commune :

- La gendarmerie s'est déplacée plusieurs fois chez un administré pour tapage nocturne. Cette même personne n'a pas respecté non plus le tri au niveau du tri sélectif aux points d'apport volontaire. Des courriers, dont une mise en demeure, lui ont été envoyés.
- Un véhicule stationnait de manière gênante sur la commune. Un courrier a été adressé au propriétaire et le véhicule a été déplacé aussitôt sans problème.

☞ **Courriers de remerciements**

Il a été donné lecture des cartes de remerciements de la part des administrés quant aux colis des aînés et cadeaux de Noël des enfants.

Elle informe le conseil que la mairie a reçu également des chocolats en guise de remerciements par des administrés et par l'association Les Ptits z'écoliers. Le conseil les remercie chaleureusement.

☞ **Projet d'antenne de radiocommunication mobile**

La commune de Jussy-Champagne a été retenue pour l'installation d'une antenne afin d'améliorer la radiocommunication mobile (arrêté du 17 décembre 2020) suite à la consultation publique lancée du 30 octobre au 20 novembre 2020.

☞ **Ecoles**

La mairie a reçu par l'Education Nationale les effectifs prévisionnels de la rentrée 2021-2022. Ce sont des chiffres encourageants pour Jussy car les effectifs ne diminuent pas (44 élèves).

☞ **Plan de vaccination**

La stratégie de vaccination se met en place sur le département. Un flyer sera distribué à la population mentionnant les 6 centres de vaccinations du Cher et les n° de la plateforme téléphonique pour la prise de rendez-vous.

☞ **Etude de diagnostic - Eglise**

Monsieur GUITTOT, architecte du patrimoine retenu pour le diagnostic, a rendu son rapport final. Ce dernier ne répond pas à nos attentes. L'association de l'église St André a étudié ce rapport et pense faire appel à une nouvelle étude. Pour cela, elle se rapprochera de l'architecte des bâtiments de France du Cher pour étudier la suite à donner à cette étude.

La séance est levée à 22 h 50.

Le maire,
Bénédicte DUCATEAU



